**No 8098**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

**PROJET DE LOI**

**instituant une contribution étatique visant à limiter la hausse des prix des granulés de bois pour le chauffage primaire des ménages privés**

**\*\*\***

**Résumé**

Le projet de loi n° 8098 vise à implémenter une des mesures de l’accord tripartite (« Solidaritéitspak 2.0 ») conclu entre le Gouvernement, l’Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) et les organisations syndicales OGBL, LCGB et CGFP le 28 septembre 2022, qui consiste en une introduction d’une **réduction temporaire du prix de vente des granulés de bois pour les ménages.**

Le projet de loi a comme objectif de soulager les ménages privés, confrontés à une hausse exceptionnelle des prix de l’énergie en introduisant une aide financière spécifique dédiée aux granulés de bois pour l’année 2023. La compensation financière prévoit une subvention à hauteur de 35 pour cent jusqu’à un montant maximal de 200 euros par tonne et s’applique, pour éviter tout risque de fraude ou d’abus, seulement aux granulés de bois livrés en camion-citerne et sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. La réduction est appliquée pour une quantité maximale de 5 tonnes par livraison, à l’exception des bâtiments comprenant plus d’une unité d’habitation pour lesquels la quantité maximale est fixée à 10 tonnes, et est directement appliquée sur les factures des clients finals afin d’éviter toute charge administrative. Pour ne pas entraver la liquidité des fournisseurs, la réduction des prix est remboursée aux fournisseurs par l’État sous forme d’avances en quatre tranches trimestrielles imputées au Fonds climat et énergie et versées par le ministre ayant l’Environnement dans ses attributions.

Sur base des chiffres indiqués ci-dessus, la consommation de granulés de bois dans le secteur résidentiel est estimée à 31 797 tonnes pour l’année 2023 et le montant maximal de la contribution de l’État est estimé à 6 400 000 euros (montant arrondi).